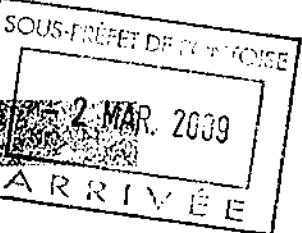


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



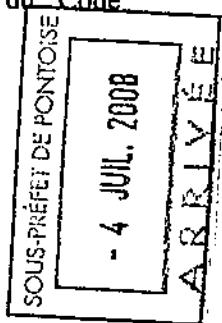
SEANCE DU 26 JUIN 2008

155/08 L'an deux mille huit, le jeudi 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 20 juin 2008, s'est assemblé à l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRÉSENTS :



M. Philippe HOUILLON - M. Gérard SEIMBILLE - Mme Stéphanie VON EUW - Mme Anne FROMENTEIL - M. Yannick BETHERMAT - Mme Christiane FRANCHETTE - M. Patrick MORCELLO - M. Paul STEIN - Mme Hélène BRUN - M. Marc FARGE - Mme Monique LEFEBVRE - M. Emmanuel SIOU - M. Emmanuel PEZET - Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON - Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - Mme Hélène TORTEL - M. Abbas BENDALI - Mme Céline KALNIN - M. Raoul NKAMWA NJINKE - M. Pierre DA SILVA - M. Luis PINTO - Mme Souad FERRAH - Mme Virginie GRGURIC - M. Mehdi HADJAB - M. Patrick MADELIN - M. Didier PEYRAT - Mme Corinne BRAMI - Mme Séverine COLNARD-WUJCZAK - Mme Liliane COLOMBANI - M. Benoit DUMONTET - Mme Delphine LAGRENÉ.

Mme Dominique TOURNAIRE est arrivée à 20 h 50.

M. Pascal BOURDOU est arrivé à 22 h 00.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Annick DUPAQUIER a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.

Mme Stéphanie VON EUW a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON après son départ à 1 h 00.

M. Pascal BOURDOU a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE jusqu'à son arrivée.

Mme Dominique TOURNAIRE a donné pouvoir à Mme Christiane FRANCHETTE jusqu'à son arrivée.

M. Sylvain MULARD a donné pouvoir à Mme Corinne BRAMI.

Mme Hélène TORTEL a donné pouvoir à Mme Armelle LEGRAND-ROBERT après son départ à 23 h 00.

Mme Séverine COLNARD-WUJCZAK a donné pouvoir à M. Didier PEYRAT après son départ à 00 h 20.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Corinne BRAMI.

DÉLIBÉRATIONS

**OBJET : RÉFORME DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION
DU SOL (AOUS) : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE À L'INTÉRIEUR
DUQUEL LES DIVISIONS FONCIÈRES SERONT SOUMISES À
DÉCLARATION PRÉALABLE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-5-2 et R 421-23,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dite loi ENL (engagement national pour le logement),

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que la réforme des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol est entrée en vigueur le 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que faisant suite à l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, les notaires n'ont plus obligation d'informer la commune pour toute division foncière,

CONSIDERANT que l'article L 111-5-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager »,

CONSIDERANT que la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le site inscrit de la corne nord-est du Vexin français (SIVE), ainsi que le site inscrit du domaine de l'Ecole Saint Martin de France sont des sites riches et sensibles dont les qualités urbaine, paysagère et naturelle sont à protéger, et qu'une division pourrait par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, être de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

CONSIDERANT que par conséquent le périmètre comprenant la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le site inscrit de la corne nord-est du Vexin français, ainsi que le site inscrit du domaine de l'Ecole Saint Martin de France est proposé pour que toute division foncière non soumise à permis d'aménager à l'intérieur de cette zone soit soumise à déclaration préalable,

4 JUIL. 2008

DÉLIBÉRATION

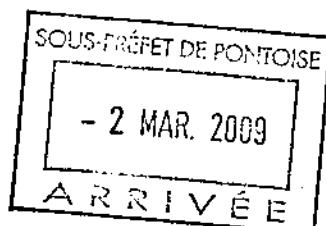
VU le plan du périmètre ci-annexé,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 5 juin 2008 et de la commission aménagement – cadre de vie – environnement – travaux – urbanisme - habitat en date du 17 juin 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le périmètre comprenant la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le site inscrit de la corne nord-est du Vexin français (SIVE), ainsi que le site inscrit du domaine de l'Ecole Saint Martin de France, à l'intérieur duquel les pétitionnaires s'obligeront à déposer une déclaration préalable pour toute division foncière non soumise à permis d'aménager à l'intérieur de cette zone.



Fait à PONTOISE, le 26 juin 2008



Le Maire

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le - 4 JUIL. 2008

De la publication le - 4 JUIL. 2008

Fait à Pontoise le - 4 JUIL. 2008

Le Maire

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

